



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 août 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Médiateur

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le dix-neuvième rapport du Bureau du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, présenté conformément aux dispositions du paragraphe 20 c) de l'annexe II de la résolution [2368 \(2017\)](#), dans lequel le Conseil de sécurité a demandé que le Médiateur lui présente des rapports semestriels sur ses activités. Le présent rapport rend compte des activités menées par le Bureau depuis la publication du précédent rapport et couvre la période allant du 8 février au 7 août 2020.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre, du rapport et de son annexe* à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Médiateur du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#),
[1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant
l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech),
Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises
et entités qui leur sont associés
(Signé) Daniel **Kipfer Fasciati**

* L'annexe est distribuée uniquement dans la langue de l'original.



Rapport du Bureau du Médiateur soumis en application de la résolution 2368 (2017) du Conseil de sécurité

I. Contexte

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par le Bureau du Médiateur depuis la publication de son dix-huitième rapport au Conseil de sécurité (S/2020/106), le 7 février 2020.

II. Activités relatives aux demandes de radiation de la Liste

A. Généralités

2. Pendant la période considérée, les activités du Bureau ont principalement porté sur l'examen des demandes de radiation présentées par des personnes et entités inscrites sur la Liste. Dans le cadre du traitement des dossiers en cours, le Médiateur a communiqué avec les États Membres concernés et, de manière indépendante, a mené des travaux de recherche et s'est entretenu avec différents interlocuteurs.

3. Le Médiateur a présenté un rapport d'ensemble au Comité, en application du paragraphe 10 de l'annexe II de la résolution 2368 (2017) du Conseil de sécurité. À titre exceptionnel en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ce rapport a été présenté par écrit. On trouvera plus d'informations sur la situation dans la partie IV du présent rapport.

4. Au cours de la période considérée, le Médiateur a également signé deux accords de partage d'informations avec des États Membres.

B. Demandes de radiation de la Liste

5. Au cours de la période considérée, le Bureau du Médiateur a été saisi de deux nouvelles demandes de radiation. Au 7 août 2020, 91 demandes de radiation avaient été acceptées par le Bureau depuis sa création. Sauf demande expresse des intéressés, le nom des requérants reste confidentiel pendant la durée de l'instruction ainsi qu'en cas de rejet ou de retrait de la demande.

6. Au total, le Médiateur a soumis 86 rapports d'ensemble¹ au Comité depuis la création du Bureau. Au cours de la période considérée, un rapport a été soumis au Comité et est toujours à l'examen au moment de l'établissement du présent rapport.

7. Depuis la publication du dix-huitième rapport semestriel, le nom d'une personne a été maintenu sur la Liste et le nom de trois autres en a été radié après que le Médiateur a examiné leur cas et formulé des recommandations.

¹ Ce chiffre comprend une demande dont l'examen a pris fin en 2011, le requérant ayant retiré sa demande de radiation de la Liste après que la Médiatrice eut soumis et présenté son rapport au Comité. Il comprend également une demande dont l'examen a pris fin en 2013 et à laquelle le Comité a répondu favorablement, radiant le requérant de la Liste après que la Médiatrice lui eut soumis son rapport, mais avant qu'elle ne le lui ait présenté. Il ne comprend toutefois pas trois autres demandes pour lesquelles le dossier de la Médiatrice était devenu sans objet, le Comité ayant décidé de radier les requérants de la Liste avant qu'elle n'ait soumis son rapport.

8. Depuis la création du Bureau, 88 demandes de radiation concernant des personnes, des entités ou une association des deux ont été traitées en recourant à la procédure de médiation ou sur décision distincte du Comité. Sur les 83 dossiers pour lesquelles la procédure de médiation a été menée à son terme, 62 demandes de radiation ont été acceptées et 21 ont été rejetées. En conséquence de la suite positive donnée à ces 62 demandes, 57 personnes et 28 entités ont été radiées de la Liste, et le nom d'une entité a été retiré car celle-ci figurait déjà sur la Liste sous un autre nom. De plus, quatre personnes ont été radiées par le Comité avant la fin de la procédure de médiation et une demande a été retirée après la soumission du rapport d'ensemble. On trouvera sur le site Web du Bureau du Médiateur² une description de l'état d'avancement de tous les dossiers et, dans l'annexe du présent rapport, une mise à jour de l'état d'avancement des dossiers en instance depuis la publication du précédent rapport.

9. Trois dossiers sont actuellement en instance. Un dossier en est à la phase de collecte d'informations, un autre est en phase de concertation et, dans un cas, le Médiateur a soumis le rapport d'ensemble au Comité pour examen.

10. Les trois dossiers en instance ont été déposés par des personnes. Jusqu'à présent, 83 des 91 demandes de radiation déposées l'ont été par des personnes, 2 par des personnes associées à une ou plusieurs entités et 6 par des entités. Dans 51 dossiers sur 91, le requérant a choisi d'être assisté d'un conseil.

11. Parallèlement aux trois dossiers en instance, au cours de la période considérée, le Bureau a engagé un dialogue avec deux autres personnes inscrites sur la Liste qui ont exprimé le souhait de déposer une demande de radiation mais ne l'ont pas encore fait.

C. Collecte d'informations auprès des États

12. Dans le cadre de l'examen des demandes de radiation acceptées pendant la période considérée, le Bureau a envoyé des demandes d'informations à 14 États Membres. Le Médiateur a également rencontré les représentants de plusieurs États Membres à New York pour discuter de la phase de collecte d'informations au sujet de ces demandes.

13. Outre les réunions à New York, le Médiateur a tenu une réunion en visioconférence avec des représentants des autorités dans la capitale du pays concerné pour obtenir des informations sur un dossier.

14. Au cours de la période considérée, le Médiateur n'a pas eu la possibilité de raccourcir la période de collecte d'informations comme le prévoit le paragraphe 3 de l'annexe II de la résolution 2368 (2017).

15. Pendant cette même période, deux des trois États Membres qui avaient proposé l'inscription des noms des requérants sur la Liste ont répondu aux demandes d'informations du Médiateur.

² Voir www.un.org/securitycouncil/fr/ombudsperson/status-of-cases.

D. Dialogue avec le requérant

16. Au cours de la période considérée, le Médiateur et son Bureau ont eu des échanges avec tous les requérants et leurs conseils, notamment par écrit, par téléphone et par visioconférence.

17. Pendant cette même période, le Médiateur s'est entretenu avec un requérant par visioconférence, à titre exceptionnel en raison de la pandémie de COVID-19. On trouvera plus d'informations sur cette situation dans la partie IV du présent rapport.

III. Résumé des activités relatives au renforcement du Bureau du Médiateur

A. Généralités

18. Le 15 juin 2020, le Bureau a co-organisé une table ronde en ligne³ à l'occasion du dixième anniversaire de la création du Bureau du Médiateur (résolution [1904 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité). Y ont participé le Médiateur, les deux anciennes médiatrices et d'autres juristes. Cette table ronde a été organisée en coopération avec l'organisme Center for International and European Law de l'Asser Institute et avec le Centre international pour la lutte contre le terrorisme de La Haye. La réunion devait au départ avoir lieu en présentiel à La Haye mais, en raison de la pandémie de COVID-19, elle a pris la forme d'un webinaire.

19. Le 15 juillet 2020, le Médiateur a également participé à un webinaire organisé par l'Asser Institut et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme qui portait sur la mise en œuvre des listes de surveillance, les contrôles indépendants et la gestion de l'information et l'accès aux données.

B. Interaction avec le Comité et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions

20. Au cours de la période considérée, le Bureau du Médiateur a poursuivi ses échanges avec la présidence du Comité et avec le coordonnateur et les membres de l'Équipe de surveillance. Cette dernière a continué de lui communiquer des informations utiles et de lui apporter son aide, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'annexe II de la résolution [2368 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

C. Liaison avec les États, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales

21. Au cours de la période considérée, le Bureau du Médiateur a poursuivi ses consultations avec les institutions et organismes des Nations Unies et les États Membres, en particulier ceux qui sont membres du Comité et ceux concernés par les demandes de radiation en instance.

³ Voir <https://www.youtube.com/watch?v=4V4AuckG-OU&feature=youtu.be>.

22. Le Bureau a également eu des échanges avec des représentants de forces de l'ordre, des juristes, des rapporteurs spéciaux des Nations Unies et des professionnels du droit international et du droit des droits de l'homme.

23. Le Médiateur a également eu des échanges avec des universitaires et des représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur des questions de méthode et sur les différentes normes de preuve utilisées dans les procédures de contrôle judiciaire et quasi-judiciaire.

24. Comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, au cours de la période considérée, le Médiateur a également signé deux accords de partage d'informations avec des États Membres⁴.

D. Méthodes de travail et travaux de recherche

25. Au cours de la période considérée, le Médiateur et son équipe ont effectué des recherches approfondies à partir de sources d'informations publiques et ont consulté divers interlocuteurs et experts issus d'États Membres ou d'États non membres pour collecter et analyser les éléments dont ils avaient besoin aux fins de l'examen des demandes de radiation de la Liste.

E. Site Web

26. Le Bureau a continué de revoir et d'actualiser son site Web⁵ pendant la période considérée.

27. Lorsqu'un nom est radié de la Liste après examen par le Médiateur, le Bureau ajoute, sur sa page Web intitulée « Suivi des demandes », un lien vers le communiqué de presse du Comité annonçant la procédure de radiation. Le Médiateur se félicite de la nouvelle démarche du Comité, qui consiste à ne publier dans le communiqué de presse que les informations strictement nécessaires à l'identification.

IV. Observations et conclusions

28. Les observations formulées dans les précédents rapports du Médiateur (en particulier ceux publiés sous les cotes [S/2018/579](#), [S/2019/112](#), [S/2019/621](#) et [S/2020/106](#)) restent valables. En ce qui concerne la question récurrente de l'indépendance de son bureau, le Médiateur entend y revenir plus en détails ultérieurement.

29. Au cours de la période considérée, le Bureau du Médiateur s'est acquitté de tous les aspects de son mandat, et ce en dépit des bouleversements provoqués dans le monde par la pandémie de coronavirus. Pour y parvenir, il a parfois dû adapter ses méthodes de travail, comme indiqué ci-après.

30. Le Médiateur est tenu de présenter lui-même ses rapports d'ensemble au Comité à l'occasion de consultations (voir résolution [2368 \(2017\)](#), annexe II, par. 10). L'échéance de présentation du rapport d'ensemble portant sur le dossier 88 tombait pendant la première moitié du mois d'avril 2020, date à laquelle l'impact de la

⁴ Voir https://www.un.org/securitycouncil/fr/ombudsperson/classified_information.

⁵ www.un.org/securitycouncil/fr/ombudsperson.

pandémie avait rendu impossible toute réunion en présentiel. Au lieu de le faire en personne, le Médiateur a donc présenté son rapport d'ensemble au Comité par écrit, présentation qui a été suivie d'un échange de correspondance écrite entre le Médiateur et le Comité. En ce qui concerne la présentation de futurs rapports d'ensemble au Comité, le Médiateur est favorable à l'utilisation de la visioconférence lorsqu'une réunion en présentiel n'est pas possible.

31. Pour ce qui est du dossier 89, dans le cadre des mesures visant à contenir la propagation du coronavirus, les frontières du pays de résidence du requérant ont été fermées aux non-ressortissants pendant toute la phase de concertation, qui a été prolongée. Par conséquent, le 7 juillet 2020, le Médiateur s'est entretenu avec le requérant par visioconférence, en présence de son conseil. Étaient également présents un interprète ainsi que le juriste et l'assistant de recherche du Bureau du Médiateur, et ce dernier a fourni un soutien technique tout au long de la visioconférence.

32. Le Médiateur saisit cette occasion pour rappeler que la décision de mener un entretien par visioconférence dans le cadre du dossier 89 a été prise avec le consentement du requérant, à titre exceptionnel et sans préjudice des futurs dossiers. En prenant cette décision, le Médiateur a tenu compte de la nécessité de concilier le droit du requérant d'être entendu et le droit à un traitement du dossier en temps opportun. En fin de compte, dans ce dossier, les deux droits ont été protégés.

33. Il convient de souligner une fois de plus que, pour que le Médiateur puisse s'acquitter correctement et professionnellement de son mandat, les visioconférences ne devraient être utilisées qu'en dernier recours pour les entretiens avec les requérants. Il est clairement énoncé dans la résolution 2368 (2017), au paragraphe 7 c) de l'annexe II, que le Médiateur « a un entretien avec le requérant, si possible ». Le droit du requérant d'être entendu exige qu'il bénéficie d'un entretien en présentiel à chaque fois que cela est possible. Les entretiens menés par visioconférence limitent la possibilité qu'a le Médiateur d'observer le requérant de manière globale pour déceler en lui d'importants indices qui renseignent sur sa crédibilité, tels que le langage corporel, le ton, les mimiques du visage et le comportement général. De plus, ils représentent une charge supplémentaire pour les interprètes, qui doivent composer avec les difficultés propres à ce format. Enfin, ils limitent considérablement la capacité du Médiateur de surveiller et d'observer les interactions du requérant avec des tiers pendant l'entretien.

34. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Médiateur est saisi de deux dossiers dans le cadre desquels il coopère avec les États Membres concernés pour tenter d'organiser un entretien en présentiel.

35. Le Médiateur est reconnaissant d'avoir pu bénéficier d'une infrastructure qui lui a permis de s'acquitter de son mandat sans avoir à être physiquement présent dans les locaux pendant la pandémie de coronavirus. Il est pleinement favorable à une plus grande flexibilité en matière de télétravail, mais tient à souligner que la nature de son mandat est telle qu'il ne pourrait pas exercer ses fonctions en dehors du Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Annex

Status of recent cases¹**Case 91, one individual (Status: information-gathering period)**

<i>Date</i>	<i>Description</i>
5 May 2020	Transmission of case 91 to the Committee
5 September 2020	Deadline for completion of the four-month information-gathering period

Case 90, one individual (Status: dialogue period)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
10 March 2020	Transmission of case 90 to the Committee
10 July 2020	Information-gathering period completed
10 September 2020	Deadline for completion of the two-month dialogue period

Case 89, one individual (Status: Committee phase)

<i>1. Date</i>	<i>2. Description</i>
23 September 2019	Transmission of case 89 to the Committee
23 March 2020	Information-gathering period completed
23 July 2020	Comprehensive report submitted to the Committee

Case 88, one individual (Status: denied)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
28 May 2019	Transmission of case 88 to the Committee
28 September 2019	Information-gathering period completed
28 January 2020	Comprehensive report submitted to the Committee
1 April 2020	Presentation of the Comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee (in writing)
13 April 2020	Committee decision to retain listing
23 April 2020	Formal notification to the petitioner with summary of analysis in the comprehensive report

¹ The status of all cases since the establishment of the Office of the Ombudsperson can be accessed at the website of the Office, <https://www.un.org/securitycouncil/sc/ombudsperson/status-of-cases>.

Case 87, Ibrahim Mohamed Khalil (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
20 May 2019	Transmission of case 87 to the Committee
20 September 2019	Information-gathering period completed
13 December 2019	Comprehensive report submitted to the Committee
24 January 2020	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
24 March 2020	Committee decision to delist
2 April 2020	Formal notification to the petitioner with summary of analysis in the comprehensive report

Case 86, Al-Mokhtar Ben Mohamed Ben al-Mokhtar Bouchoucha (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
7 May 2019	Transmission of case 86 to the Committee
7 September 2019	Information-gathering period completed
7 November 2019	Comprehensive report submitted to the Committee
20 December 2020	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
18 February 2020	Committee decision to delist
3 March 2020	Formal notification to the petitioner with summary of analysis in the comprehensive report

Case 85, Imad Ben Bechir Ben Hamda al-Jammali (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
19 March 2019	Transmission of case 85 to the Committee
19 September 2019	Information-gathering period completed
15 November 2019	Comprehensive report submitted to the Committee
20 December 2019	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
18 February 2020	Committee decision to delist
3 March 2020	Formal notification to the petitioner with summary of analysis in the comprehensive report

Case 84, Mazen Salah Mohammed (Status: delisted) Ombudsperson case became moot following Committee decision

<i>Date</i>	<i>Description</i>
4 February 2019	Transmission of case 84 to the Committee
22 March 2019	Information-gathering period suspended following the submission of a delisting request by the designating State
21 May 2019	Committee decision to delist

Case 83, Mourad Ben Ali Ben al-Basheer al-Trabelsi (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
29 January 2019	Transmission of case 83 to the Committee
29 May 2019	Information-gathering period completed
26 July 2019	Comprehensive report submitted to the Committee
5 September 2019	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
5 November 2019	Committee decision to delist
14 November 2019	Formal notification to the petitioner with summary of analysis in the comprehensive report

Case 82, one individual (Status: denied)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
29 November 2018	Transmission of case 82 to the Committee
29 May 2019	Information-gathering period completed
27 September 2019	Comprehensive report submitted to the Committee
7 November 2019	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
7 November 2019	Committee decision to retain listing
18 November 2019	Formal notification to the petitioner with summary of analysis in the comprehensive report

Case 81, one individual (Status: denied)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
19 June 2018	Transmission of case 81 to the Committee
7 December 2018	Information-gathering period completed
5 April 2019	Comprehensive report submitted to the Committee

<i>Date</i>	<i>Description</i>
16 May 2019	Presentation of the comprehensive report by the Ombudsperson to the Committee
16 May 2019	Committee decision to retain listing
30 May 2019	Formal notification to the petitioner with summary of analysis in the comprehensive report
